



Schweizerische Chorvereinigung
Union suisse des chorales
Unione svizzera dei cori
Uniun svizra dals chors

Inscription à la solution d'assurance-accidents USC-AXA

Information de l'association

Nom de l'association _____
Adresse _____
NPA / Lieu _____
Internet www. _____

Personne de contact

Prénom _____
Nom _____
Fonction _____
No. Tél. _____
E-Mail _____

Adhésion à la solution d'assurance-accidents USC

Adhésion dès le(Date) _____

Si une police d'assurance en cours existe, vous ne pouvez adhérer à la solution d'assurance accident de l'USC qu'à la date d'expiration.

Masse salariale provisoire

Total de tous les salaires assurés AAP (total des salaires annuels) CHF _____

Police d'assurance en cours pour l'assurance-accidents

- Nous n'avons pas d'assurance-accidents jusqu'à présent
 Nous avons une police d'assurance-accidents en cours avec

_____ (Nom de l'assurance)
veuillez joindre une copie de la police actuelle. Merci

Date: _____ Signature: _____



Schweizerische Chorvereinigung
Union suisse des chorales
Unione svizzera dei cori
Uniun svizra dals chors

Notes

Généralités

Lorsque nous parlons des employés dans ce qui suit, nous faisons généralement référence aux chefs de chœur.

Solutions d'assurance

a) L'assurance accidents obligatoire (AAP)

Toute association qui emploie du personnel (contrat de travail) doit souscrire une assurance-accidents. Cette assurance-accidents doit être souscrite même si les revenus du salarié sont faibles et/ou si ses revenus complémentaires sont faibles. La solution d'assurance de l'USC ne comprend que l'assurance-accidents obligatoire (LAA), la prime correspondante est payée par l'USC.

b) Assurance accidents non professionnels (AANP)

L'assurance-accidents non professionnels ne doit être souscrite que pour les employés dont la charge de travail hebdomadaire moyenne pour l'association est supérieure à 8 heures. Ce n'est pas le cas dans la grande majorité des relations de travail des associations de musique. Si la charge de travail hebdomadaire est supérieure à 8 heures, la solution d'assurance de l'USC ne peut être souscrite.

Résiliation de la police d'assurance en cours

Le chœur est lui-même responsable de la résiliation de son assurance actuelle dans les délais impartis. L'USC met volontiers à disposition une lettre-type dans toutes les langues nationales. Celle-ci peut être commandée auprès d'Esther Kuster, finanzen@usc-scv.ch.

Prochaines étapes

Si l'inscription est complète, la personne de contact recevra une confirmation. Toute information manquante ou toute autre question nécessaire sera également adressée à la personne de contact.

Information de contact

Adresse de correspondance:

Union suisse des chorales
Solution d'assurance-accidents USC
Gönhardweg 32
5000 Aarau
No. Tél.: 062 824 54 04

Personne de contact:

Esther Kuster, finanzen@usc-scv.ch